

Sujet : TR: [EXT][RELANCE] CCGHV Révision du PLU de Gérardmer - Arrêt du projet pour avis
De : "Direction DU. Urbanisme" <Direction.Urbanisme@mairie-gerardmer.com>
Date : 09/09/2024, 17:37
Pour : TAHIRI Mohammed <initiativead@orange.fr>

Pour info

De : PPA Urbanisme [mailto:ppa-urbanisme@grandest.fr]
Envoyé : vendredi 6 septembre 2024 09:39
À : Jordan JF. Frison <jfrison@ccghv.fr>
Cc : Service SA. Administratif <contact@ccghv.fr>; Direction DU. Urbanisme <Direction.Urbanisme@mairie-gerardmer.com>
Objet : TR: [EXT][RELANCE] CCGHV Révision du PLU de Gérardmer - Arrêt du projet pour avis

Bonjour Madame, Monsieur,

Vous avez transmis à la Région Grand Est, en sa qualité de Personne Publique Associée, un document d'urbanisme ou de planification.

Par le présent mail, la Région Grand Est accuse réception de votre transmission.

Conformément aux articles R. 143-4 et R. 153-4 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan, concernant l'élaboration et la révision des PLU et PLUi. Pour toute autre procédure au plus tard 30 jours. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la Région sera réputé favorable.

La Région Grand Est précise que sa compétence de chef de file de l'aménagement du territoire s'exerce prioritairement sur les projets de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

En vertu de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et des ordonnances et décrets d'application, le SRADDET est un schéma régional stratégique à horizon 2050, intégrateur des grandes politiques d'aménagement durable et d'équité territoriale à caractère prescriptif. Les documents cibles du SRADDET sont les SCOT, et à défaut les PLU(i) et cartes communales, les PCAET, les chartes de PNR, les PDU et les acteurs des déchets. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ses objectifs et se mettre en compatibilité avec ses règles générales.

Adopté en 2019, le SRADDET du Grand Est comporte 30 objectifs et 30 mesures autour de deux axes : le premier porte l'ambition d'une région qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement, le second vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté. Après concertation, le SRADDET est actuellement en cours de modification pour répondre encore mieux aux défis des transitions. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le lien <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sradDET/>

Vous en souhaitant bonne réception, sincèrement vôtre.

PS : nous vous remercions par avance de bien vouloir si possible adresser vos prochaines demandes d'accusé réception de documents d'urbanisme sur la boîte-mail prévue à cet effet :
ppa-urbanisme@grandest.fr

P/O le Directeur de la Cohésion des Territoires

Clara JEZEWSKI-BEC

Adjointe du Service Planification, gouvernance, ingénierie et innovation territoriales
Direction de la Cohésion des Territoires

Région Grand Est - Site de Strasbourg
1 place Adrien Zeller | BP 91006
67070 STRASBOURG



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE



De : Service SA. Administratif <contact@ccghv.fr>
Envoyé : mercredi 4 septembre 2024 11:36
Cc : Direction DU. Urbanisme <Direction.Urbanisme@mairie-gerardmer.com>
Objet : [EXT][RELANCE] CCGHV Révision du PLU de Gérardmer - Arrêt du projet pour avis

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

À l'attention des personnes publiques associées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Gérardmer

Bonjour,

Au titre de la révision du PLU de la commune de Gérardmer, vous avez été destinataire le 28 juin 2024, par mail et via l'application XCesar, du dossier du projet arrêté.
Pour rappel, votre avis doit nous parvenir dans les 3 mois suivant ladite transmission, soit le 29 septembre 2024. Faute de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, je vous invite à nous transmettre votre avis par retour de mail ou par courrier.

Le dossier du projet de PLU arrêté est disponible au lien suivant (valable 14 jours) :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xtransfert/consult.php?file=fgB091pT&hash=ODg0MjQ5MWZjYzUwNW11ZmRmNjkwYmM3NGlyMmQ3NGQwNzZmMGVjMzZmMGZiMzYxNGRiOwM0NDdkMmJjNTI0ZiNmN2JkYWExMTdjMTE3NGUxM2Y2ZDNjOGUwMmI4ZjhhNg..>

Restant à votre disposition si nécessaire.

Cordialement,



Jordan FRISON
Assistant de direction
03 29 27 16 77 • jfrison@ccghv.fr

Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges
16 rue Charles de Gaulle • 88400 GÉRARDMER
www.ccghv.fr



Retrouvez désormais la CCGHV à :

L'ESPACE TILLEUL (1er étage)
16 rue Charles de Gaulle, 88400 GÉRARDMER

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Fermé le mercredi après-midi

DEMENAGEMENT